

## **GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION**

### **RENTREE SCOLAIRE 2026 – Département des Landes**

#### **Textes de référence :**

Note de service du 5 décembre 2025 relative au calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

Circulaire de région académique du 25 février 2026 relative à l'orientation des élèves

Circulaire académique du 24 avril 2026 relative à l'affectation des élèves pour la rentrée 2026

Guide technique AFFELNET Lycée – Rentrée 2026

# SOMMAIRE

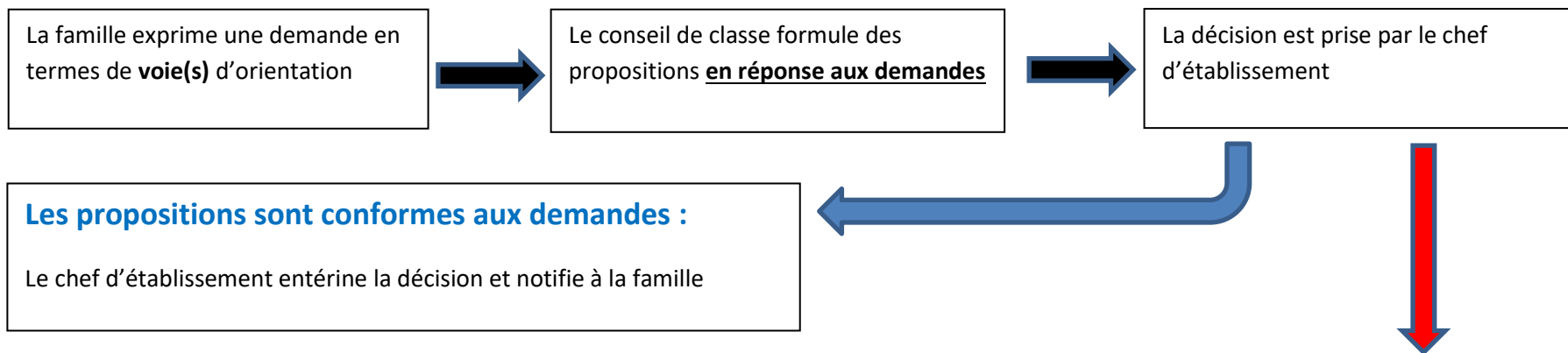
<b>- PROCÉDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION</b>	<b>Fiche 1</b>
<b>- AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup>GT</b>	<b>Fiche 2</b>
<b>-AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE</b>	<b>Fiche 3</b>
<b>-AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE</b>	<b>Fiche 4</b>
<b>- AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> GÉNÉRALE</b>	<b>Fiche 5</b>
<b>- AFFECTATION EN TERMINALE</b>	<b>Fiche 6</b>
<b>- COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET</b>	<b>Fiche 7</b>

# ANNEXES

- **Annexe 1 : Calendrier général Orientation – Affectation 2026**
- **Annexe 2 : Zones géographiques par commune**
- **Annexe 3 : Zones de recrutement 1<sup>ère</sup> Technologiques du département des Landes**
- **Annexe 4 : Fiche navette – demande de changement d'établissement vers une 1<sup>ère</sup> générale**
- **Annexe 5 : Fiche navette – demande de changement d'établissement vers une Terminale GT**
- **Annexe 6 : Demande d'examen de dossier commission pré-AFFELNET**
- **Annexe 9 : dossier de candidature pour l'entrée en classe sport études**

# LA PROCEDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION

FICHE 1



## Les propositions ne sont pas conformes :

Le chef d'établissement -ou son représentant- reçoit la famille (élève et ses représentants légaux ou élève majeur), informe des propositions, recueille les observations, prend la décision, la motive et notifie à la famille.

Les décisions non-conformes aux demandes exprimées par la famille doivent :

- être motivées en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts,
- signées par le chef d'établissement
- adressées par écrit à la famille

La famille peut ensuite les accepter ou faire appel dans un délai de **trois jours ouvrables** à compter de la réception de la notification.

**Une fiche de vœu est à compléter en cas d'appel satisfait. (annexe 5 du guide académique)**

Le plus grand respect de la réglementation doit être observé afin de prévenir tout recours ultérieur en annulation. Une phase de préparation et un dialogue bien construit tout au long de l'année scolaire doivent permettre de limiter le nombre de recours devant la commission d'appel.

## Introduction

L'affectation est gérée par l'application **AFFELNET lycée 2026** (cf: Guide académique AFFELNET lycée 2026). Les élèves de 3<sup>ème</sup> et des autres niveaux peuvent formuler **10 vœux** dans l'académie.

## AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup> GT :

Un vœu pour le lycée de secteur doit obligatoirement être formulé parmi les vœux exprimés.

Les élèves seront **prioritairement affectés dans leur lycée de secteur de résidence**.

MODALITÉS PARTICULIÈRES	Documents	Procédure et commissions
<p><b><u>Secteurs partagés :</u></b> Obligation de formuler un vœu pour chacun des lycées. <b>Obligation</b> pour les élèves dont la commune de domicile fait l'objet d'un double rattachement avec un lycée des Pyrénées Atlantiques <b>de formuler un vœu dans le lycée de rattachement des Landes.</b></p> <p><b><u>Demandes de dérogation :</u></b> Si demande de dérogation, obligation de formuler le <b>dernier vœu sur le lycée de secteur.</b> Demandes traitées par l'application selon leur motif dans le respect de la réglementation. <b>Les motifs doivent être vérifiés par les établissements qui recueillent obligatoirement les pièces justificatives.</b> Pour les demandes de dérogation au motif « <b>Parcours scolaire particulier</b> » un exemplaire de chaque dossier de candidature doit <b>impérativement</b> être adressé à la DSDEN pour le <b>8 juin dernier délai.</b> <b>PSP=continuité LV, sports études, options facultatives : biotechnologies, Sciences et laboratoire, CIT, Santé-social</b> <b>Si la situation l'exige, les demandes de dérogation pour « convenance personnelle » pourront être examinées par une commission départementale à la rentrée de septembre. Il conviendra d'en informer les familles.</b></p> <p><b><u>Remarque:</u></b> Pas de demande de dérogation à formuler pour l'option <b>Création Culture Design-</b>lycée Haroun Tazieff ou pour le dispositif <b>Bachibac</b> – lycée de Borda (voir ci-dessous)</p>	<p>Dossier de candidature AFFELNET Lycée 2026</p> <p>Dossier AFFELNET à adresser à la <b>DSDEN pour le 8 juin</b></p>	<p><b>Saisie par les familles du 4 mai au 26 mai 2026 par le service en ligne</b></p> <p>Saisie et contrôles par les établissements du <b>4 mai au 9 juin</b></p> <p>Commission départementale d'affectation le <b>26 juin 2026</b></p> <p>Communication des résultats aux établissements le 26 juin</p> <p><b>Ouverture aux familles de la télé inscription le 30 juin</b></p>

### Sections linguistiques :

**Bachibac** lycée de Borda : sélection par commission préalable. Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement pour étude par la commission pédagogique préalable. Les élèves doivent impérativement formuler un vœu dans leur lycée de secteur dans l'hypothèse où leur candidature ne serait pas retenue par la commission pédagogique.

Les **sections européennes** ne font pas l'objet d'un traitement particulier. Le choix de ces sections s'effectue au moment de l'inscription dans l'établissement.

**Classe Sport-études :** Il y a lieu de distinguer la demande d'intégrer le dispositif et l'affectation des élèves. La maison régionale de la performance (MRP) et les IA IPR EPS évaluent les demandes au regard de critères sportifs ; ensuite l'IA DASEN, dans le respect des règles d'affectation, en particulier celles liées au caractère dérogatoire à la carte scolaire d'entrée dans un dispositif sports-études, réunit la commission départementale et affecte à l'issue les candidatures proposées **dans la limite de la capacité d'accueil fixée par niveau et dispositif et des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur.**

Dans le cadre de la procédure AFFELNET LYCÉE, les responsables légaux saisissent impérativement le vœu correspondant à la **classe sport-études via un code MEF dédié.**

La demande d'affectation dans une classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux en utilisant le **formulaire joint en annexe 9** de cette fiche d'information (également en **annexe du guide Affelnet**). Elle est adressée par l'établissement d'origine à l'établissement concerné par la demande **avant le 22 mai.**

Il existe 2 classes sport études dans le département aux lycées Despiau à Mont de Marsan et de Borda à Dax.

Pour les élèves souhaitant bénéficier d'un **aménagement individuel sport-études**, celui-ci dépend de l'autorisation du chef d'établissement, après avis de la MRP.

Il convient de **prendre contact avec la DSDEN**

### Sections sportives :

Si la section sportive ne se trouve pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci devra demander une dérogation au motif « **autres** »

Il sera affecté **selon les places disponibles** après affectation des élèves du secteur.

### 2<sup>nde</sup> GT contingentée :

L'affectation en Création Culture Design au lycée HarounTazieff s'effectuera sur barème

**Cette demande ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation.**

### Maintiens ou redoublements de la 2<sup>nde</sup> GT :

Saisie dans l'application AFFELNET Lycée **obligatoire**

**Elèves de voie pro souhaitant se réorienter en 2<sup>nde</sup> GT et n'ayant pas obtenu la décision d'orientation 2<sup>nde</sup> GT en 2025 :** envoi des demandes + copie des bulletins 3<sup>ème</sup> et année en cours avant le **20 mai** dernier délai à la DSDEN.

La liste des élèves retenus par la commission pédagogique devra être adressée à la DSDEN pour le **8 juin dernier délai**

La liste des élèves retenus par les fédérations sportives et par les établissements d'accueil parviendra à la DSDEN, à la maison régionale de la performance et aux IA IPR EPS pour le **28 mai.**

Une commission départementale étudiera l'ensemble des demandes **le 10 juin.**  
(Composition : IA DASEN ou son représentant, IENIO, IAIPR EPS, Chefs d'établissement, MRP, DRAJES)

**Saisie AFFELNET**

**Saisie AFFELNET**

**Saisie AFFELNET**

# AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE :

FICHE 3

MODALITÉS	Documents	Procédure et commissions
<p><b><u>Affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP:</u></b>            Elèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole ainsi que les demandes de formations professionnelles sous statut d'apprenti : procédure de saisie décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2026. <b>10 vœux maximum</b> dans l'académie.</p> <p><b><u>Pré tour le 17 juin (uniquement élèves de 3<sup>ème</sup>) :</u></b>            L'objectif est de repérer les élèves de 3<sup>ème</sup> risquant de ne pas obtenir d'affectation dans la voie professionnelle. Il permet aux élèves non assurés d'une affectation dans la voie professionnelle de <b>formuler de nouveaux vœux entre le 17 et le 19 juin.</b>            Le 17 juin, les élèves en position d'être affectés sont sécurisés. Leur pré affectation est garantie et ils conservent la possibilité d'être affectés sur un vœu mieux classé si des places se libèrent.            Les collèges prennent connaissance de la liste de leurs élèves de 3<sup>ème</sup> non assurés d'une affectation dans la voie professionnelle, et sont destinataires d'une liste de formations disposant encore de places susceptibles d'être disponibles à l'issue du pré tour.            Les établissements convoquent les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> non assurés d'une affectation en voie professionnelle. A la demande des représentants légaux, de nouveaux vœux peuvent être ajoutés.</p> <p><b><u>Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle :</u></b>            Elèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole : procédure de saisie décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2026. <b>10 vœux maximum.</b></p> <p><b><u>Passerelles :</u></b> voir guide académique AFFELNET</p> <p><b><u>Maintiens ou redoublements en voie professionnelle :</u></b>            Saisie <b>obligatoire</b> dans l'application AFFELNET.            Elèves demandant à redoubler en 1<sup>ère</sup> professionnelle (même spécialité-même établissement) doivent <b>obligatoirement</b> être <b>signalés à la DSDEN.</b></p>	<p>Dossier candidature Guide AFFELNET</p> <p>Voir guide AFFELNET</p> <p>Voir Guide AFFELNET</p> <p>Dossiers de candidature</p>	<p><b>Même procédure et même calendrier que pour la demande d'affectation en 2<sup>de</sup> GT</b></p> <p><b>Saisie AFFELNET du 17 juin au 19 juin 12h</b></p> <p><b>Dossier papier + saisie AFFELNET</b>            Dossiers à envoyer aux établissements d'accueil <b>avant le 28 mai</b> Fiche récapitulative des avis « passerelles » à la DSDEN <b>avant le 9 juin</b></p>

**Autres candidatures(candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, déménagement.) :**

Saisie vœux+ notes de l'année en cours

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

**2<sup>ème</sup> Tour Affelnet :** Uniquement pour l'entrée en 2<sup>nde</sup> Pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP, déclaration places vacantes les 6 et 7 juillet. Saisie des vœux : **7 et 8 juillet**. Résultats : **9 juillet**.

**Envoi des dossiers à la DSDEN concernée par le 1<sup>er</sup> vœu avant le 20 mai + Saisie AFFELNET**

L'ensemble des dossiers seront examinés en commission départementale **le 3 juin** en vue d'une sécurisation de leur poursuite

# AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE

FICHE 4

MODALITÉS	Documents	Procédure et commissions
<p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique gérée par la procédure AFFELNET (à l'exception de la 1<sup>ère</sup> STAV).</b>  <b>Tous les élèves</b> souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> technologique, <b><u>en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3<sup>e</sup> trimestre</u></b>, doivent formuler un vœu dans l'application.</p> <p>Possibilité de formuler 10 <b>vœux maximum</b>.</p> <p><b>Ordre de priorité :</b> élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT            élèves de la voie professionnelle            élèves de 1<sup>ère</sup> GT demandant une réorientation            autres situations</p> <p><b>Les vœux sont traités comme des vœux contingentés.</b> L'affectation s'effectue à partir d'un secteur géographique de recrutement.</p> <p><b><u>Cas particuliers :</u></b></p> <p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> STAV :</b> priorité aux élèves de 2GT du lycée agricole.</p> <p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> STD2A :</b> priorité aux élèves de 2GT ayant suivi Création Culture Design. Pour les autres dossiers à adresser à l'établissement d'accueil avant le <b>29 mai</b>. <b>Le tableau récapitulatif sera adressé à la DSDEN pour le 8 juin</b> dernier délai+ saisie Affelnet <b>obligatoire</b>. Même procédure pour STHR et S2TMD (non proposés dans le département)</p> <p><b><u>Passerelles voie professionnelle: (2<sup>nde</sup> pro- 1<sup>ère</sup> pro- term CAP) vers voie technologique:</u></b> saisie du vœu correspondant dans AFFELNET+ avis (« réservé », « favorable » ou « très favorable »)+ notes de l'année en cours. Aucun envoi de dossier papier n'est requis.</p> <p><b><u>Redoublements:</u></b> saisie dans l'application AFFELNET <b>obligatoire</b>.</p>	<p>Zones géographiques des séries technologiques:  <b>Annexe 3 de ce guide</b></p> <p><b>Dossier :</b> fiche de dialogue, bulletins scolaires de 2<sup>nde</sup>GT, lettre de candidature, travaux personnels, attestations d'activités artistiques... <b>avant le 29 mai</b></p>	<p>Saisie AFFELNET du <b>4 mai au 9 juin</b></p> <p><b>Dossier + saisie des vœux dans AFFELNET</b></p> <p><b>Saisie dans AFFELNET</b></p> <p><b>Saisie AFFELNET</b></p>

# AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> GENERALE

FICHE 5

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
<p>L'affectation des élèves montants au sein des lycées est gérée en interne par chaque établissement.</p> <p><b><u><a href="#">Demandes de changement d'établissement à remplir en ligne par la famille avant le 15 juin à l'adresse suivante :</a></u></b></p> <p><b><u><a href="https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dsden-landes-demande-de-changement-etab-1er-generale">https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dsden-landes-demande-de-changement-etab-1er-generale</a></u></b></p> <p>Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement.</p> <p>Les établissements transmettront à la DSDEN le <b>tableau bilan</b> des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, <b>pour le 17 juin</b>.</p>	<p><b>Annexe 4 : note aux parents</b></p>	<p>Commission d'affectation le <b>22 Juin à la DSDEN</b></p>

**Emménagements : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN pour le 9 juin 2026.**

# AFFECTATION EN TERMINALE

FICHE 6

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
<p>L'affectation en classe de terminale pour les élèves montants est gérée en interne par les lycées.</p> <p><b><u>Demandes de changement d'établissement à remplir en ligne par la famille au plus tard le 3 juillet à l'adresse suivante :</u></b></p> <p><a href="https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dsden-landes-demande-de-changement-etab-terminale">https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dsden-landes-demande-de-changement-etab-terminale</a></p> <p>Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement.</p> <p>Les établissements transmettront à la DSDEN le <b>tableau bilan</b> des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, <b>pour le 9 juillet (12h)</b>.</p> <p><b><u>Demandes de redoublement en cas d'échec au Bac</u></b> : les lycées devront recenser les élèves demandant à faire valoir leur droit au redoublement et en adresser la liste à la DSDEN pour le <b>10 juillet (12h)</b>.</p> <p><b><u>Emménagements</u></b> : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN <b>au plus tard pour le 3 juillet</b></p>	<p><b>Annexe 5</b> : note aux parents</p>	<p>Commissions d'affectation Terminales générales, technologiques et professionnelles <b>le 10 juillet</b></p>

# COMMISSIONS PRE-AFFELNET

FICHE 7

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
<p><b>Commission « Handicap et médical »</b> : candidats demandant à bénéficier d'un bonus médical ou candidats reconnus en situation de handicap.</p> <p>Les dossiers devront parvenir à la DSDEN avant <b>le 20 mai</b> accompagnés du double du dossier AFFELNET Lycée  <b>Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.</b></p>	<p>Guide AFFELNET</p>	<p><b>Saisie AFFELNET</b></p> <p><b>Commission le 2 juin à la DSDEN à 8h30</b></p>
<p><b>Commission pré AFFELNET « situations particulières » :</b></p> <p><b><u>Candidats accompagnés par la MLDS</u></b> : la saisie par les établissements supports des PAPS. Les dossiers seront transmis à la DSDEN <b>pour le 20 mai</b>.</p> <p><b><u>RFI</u></b> : les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue de l'éducation nationale, saisie Affelnet par les directrices des CIO. Dossiers à transmettre à la DSDEN au plus tard <b>le 20 mai</b></p> <p><b><u>Autres situations</u></b> (EANA, PAFI, 3<sup>ème</sup> prépa-métiers et générales demandant un CAP à accès prioritaire, élèves de SEGPA souhaitant une 2<sup>nde</sup> de pro...) : les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue de l'éducation nationale seront adressés à la DSDEN <b>pour le 20 mai</b>.</p>	<p>Bilan pédagogique+ dossier AFFELNET</p> <p>Dossier RFI</p> <p>Bilan pédagogique + dossier AFFELNET  <b>Demande d'examen de dossier commission pré affelnet</b>  <b>annexe 6 de ce guide</b></p>	<p><b>Commission le 3 Juin à la DSDEN à 9h</b></p> <p><b>Saisie AFFELNET + Dossiers</b></p>
<p><b><u>Commission classe sport études</u></b> :</p>	<p>Dossier <b>annexe 9</b> guide académique</p>	<p><b>Le 10 juin à la DSDEN avec IA IPR, Maison de la performance régionale, chefs d'établissement, IEN IO</b></p>

## **CANDIDATURES HORS ACADEMIE / Privé hors contrat CNED / IEF**

Les élèves souhaitant poursuivre leurs études dans une autre académie doivent s'informer auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'accueil. Un outil est à votre disposition AFFELMAP pour connaître les dates et procédures. Les élèves originaires d'une autre académie et souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement public ou privé sous contrat du département des Landes doivent consulter le site académique du rectorat de Bordeaux et contacter la DSDEN de Mont de Marsan : les dossiers doivent être envoyés **avant le 8 juin 2026**.

Les élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou ayant suivi un enseignement à distance privé (ou CNED inscription libre), relevant de l'instruction dans la famille, renseigneront le dossier mis en ligne sur le site du Rectorat et l'adresseront à la DSDEN avec les copies des bulletins scolaires et bilans pédagogiques au plus tard **le 8 juin 2026**. Une évaluation des connaissances est prévue pour ces élèves le 6 mai au collège Cel le Gaucher à Mont de Marsan pour les demandes d'orientation post 3eme.